

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 15 JUILLET 2026

Le 15 juillet 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 8 juillet 2026.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, CAZES Nathalie, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, DUFAUR-DESSUS Guy, PROVOST Sophie, CONTE Stéphane, LABORDE Sophie, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, DASTUGUES Marina, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoît PECARRERE pouvoir à Xavier MASSOU, DUPONT Julien à Sophie LABORDE, LARRÉ Pierre à Evelyne PONNEAU

Excusés : ORAZI Stéphanie, FAURIE Marine, BARROIS Stéphane

Secrétaire de séance : Céline FRECHOU

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Demande de subvention au titre des amendes de police : création d'une aire de stationnement à l'école
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Mise en place d'un règlement de activités périscolaires à destination des familles
- Mise à jour des règles de vie à respecter sur les temps périscolaires à destination des enfants scolarisés à l'école de Ger
- Labélisation en Zone de Protection Forte du site naturel du Vallon du Manas
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Au préalable, le maire souhaite informer le conseil de l'expulsion des gens du voyage installés de manière illicite à côté du stade. Les services de Préfecture et la gendarmerie ont pu faire le nécessaire avec l'application d'un arrêté d'expulsion. Ils sont intervenus ce week-end. Les riverains étaient inquiets et ont été accompagnés par les élus le temps de l'occupation. Il n'y a pas de dégradation. Le terrain a été laissé sale avec de nombreux détrit. Le SIECTOM est venu chercher les poubelles hier, et reviennent demain. Le Maire remercie les services de l'État. Une personne de la Préfecture viendra faire un diagnostic pour sécuriser les stades et conseiller la municipalité sur les aménagements à réaliser.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D1-150726 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A L'ECOLE

Le maire rappelle que la commune a acheté un terrain en face de l'école pour sécuriser les abords de notamment au moment des entrées et sorties.

Un dossier sera déposé auprès du conseil départemental pour demander une aide financière. Les amendes de police aident au financement des investissements liés à la sécurité routière. La commune en a déjà bénéficié pour plusieurs projets (abri bus, sens unique de la rue des écoles, passages piétons et trottoirs chemin de Pasquinat).

Vu l'évolution des effectifs de l'école, qui crée un flux de véhicules conséquent aux heures d'entrée et de sortie des classes et pose des problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité.

Vu le nombre croissant d'intervenants dans l'établissement, enseignants, personnel communal, accompagnants d'élèves en situation de handicap,

La municipalité a décidé de créer une aire de stationnement en face de l'école, d'environ 23 places, afin de laisser les places de parking autour de l'établissement disponibles pour les arrêts minutes des familles. L'objectif est de limiter les risques et d'améliorer la sécurité des élèves aux moments des entrées et sorties.

Vu la délibération autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 1430-1433-2053 d'une contenance de 655m² ;

Vu l'estimation du projet pour sa partie voirie, à savoir des travaux de terrassement, de mise en place d'un support et marquage au sol, d'un montant de 16439.70€ HT ;

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre des amendes de police pour l'année 2026, pour le financement de ces travaux.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – ACCEPTE de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'école de Ger.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° D2-150726- INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Le Maire souhaiterait faciliter l'accès au logement locatif. Auparavant une taxe existait uniquement sur les résidences secondaires. IL s'agit pour le moment d'une délibération de principe. Le vote du taux sera délibéré au moment du vote du budget 2027.

Cette taxe concernerait les locaux à usage d'habitation, habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum. Ils sont non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe sur les résidences secondaires. Le logement doit être libre d'occupation depuis au moins deux ans et de manière volontaire.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 232 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements afin de favoriser l'occupation du parc immobilier existant,

Considérant que la vacance de logements contribue à la tension sur le marché locatif et nuit à la vitalité du territoire,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil incitatif pour remettre ces biens sur le marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} – INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – FIXE le périmètre d'application de la taxe à l'ensemble du territoire communal.

Article 3 - PRECISE que sont concernés les logements vacants depuis plus de deux années consécutives, sauf exceptions prévues par la loi.

Article 4 - CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents pour mise en Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°D3-150726 – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A DESTINATION DES FAMILLES

M. Le Maire propose de formaliser le règlement périscolaire et de tout compiler dans un document unique. Des précisions ont été apportées par rapport aux informations données aux parents, une amélioration de la mise en page a été faite. Le règlement est à signer par les familles.

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place plusieurs services périscolaires afin de faciliter l'accueil des enfants dans la continuité du temps scolaire et aider les familles dans leur organisation quotidienne. Il s'agit des services de garderie du matin et du soir et de la restauration scolaire.

Afin d'informer les familles sur l'organisation de ces temps, M. le Maire propose de rassembler dans un document, l'ensemble des règles qui régissent les temps périscolaires.

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

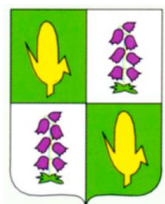
Après avoir pris connaissance du contenu du règlement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 – ADOPTE le règlement des activités périscolaires,

Article 2 - PRECISE qu'il sera distribué à chaque rentrée aux responsables légaux des élèves de l'école,

Article 3 – CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.



Commune de Ger

Règlement des activités périscolaires Restauration scolaire – Garderie - Etude

La commune de Ger organise, au sein de l'école, des prestations périscolaires qu'il convient de réglementer : la restauration scolaire, les temps de garderie du matin et du soir. Ces services ne sont pas obligatoires. La collectivité les met en place pour faciliter l'accueil des enfants dans la continuité du temps scolaire et aider les familles dans leur organisation quotidienne.

Le présent règlement a été approuvé en séance du Conseil Municipal le..... Il prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026 et sera opposable aux tiers. Toute modification devra être de nouveau approuvée par délibération du Conseil municipal.

Il est consultable à la garderie de l'école, en mairie et sur le site internet de la commune (rubrique...).

1. Le temps de garderie

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de l'école. Il fonctionne pendant la période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'entrée est située au niveau du petit portillon, rue des Écoles, côté maternelle.

Un temps d'étude est prévu pour les enfants à partir du CP. Ce temps n'est pas obligatoire, si les enfants n'ont pas de devoirs ou ne souhaitent pas les commencer à l'école, d'autres activités sont proposées (dessins, coloriages, jeux calmes).

Matin	7h15-8h35
Midi	11h45-13h20
Soir - garderie	16h30-18h45
Soir – étude (du CP au CM2)	17h-18h

A 16h30, la remise de l'enfant aux parents est réalisée par les enseignants. En cas de retard des parents, l'enfant sera dirigé vers la garderie et ce, une fois les portails fermés. Dans ce cas, le temps de garderie sera facturé aux familles.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal. Ils sont les suivants :

Enfant résidant à Ger	
Occasionnel (matin et/ou soir)	5€
Forfait (à partir de 7 jour)	30€
Forfait à partir du 3 ^{ème} enfant	15€
Enfant résidant dans une autre commune	
Occasionnel (matin et/ou soir)	8€
Forfait (à partir de 5 jour)	38€
Forfait à partir du 3 ^{ème} enfant	19€

La facturation est réalisée à partir de l'appel quotidien et donnée au secrétariat de mairie en fin de mois.

La municipalité demande aux familles de **respecter strictement les horaires**.

En cas de retard des parents ou responsables légaux, ceux-ci devront a minima prévenir par téléphone au 05 62 31 50 57.

Si l'agent en charge du service ne parvient pas à les joindre, l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Les autorisations de sortie :

A la rentrée de septembre, les parents sont invités à compléter une fiche précisant :

- Les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant avec les coordonnées de chacun. Cette fiche peut être modifiée en cours d'année. Les agents communaux peuvent demander une pièce d'identité s'ils ne connaissent pas la personne qui vient chercher l'enfant.
- Si l'enfant peut quitter seul l'école et à partir de quelle heure.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) : les enfants accueillis en APC après 16h30 sont sous la responsabilité de l'enseignant.

À l'issue des APC, l'enfant est remis aux parents selon les modalités définies par l'école ou accompagné à la garderie par l'enseignant.

La présence de fratries dont l'un des membres est en APC, restant au service de garderie, ne sera pas comptabilisée.

2. La pause méridienne

La pause méridienne, sous la responsabilité de la commune s'étend de 11h45 à 13h20. Les enfants sont pris en charge par du personnel communal formé (agents de restauration, agents d'animation, ATSEM).

Le service restauration est facultatif et mis à disposition des enfants scolarisés à Ger. Il est composé de deux services : le premier avec les élèves de maternelle et du CP, le second avec les enfants des autres classes.

Les repas sont élaborés par des agents communaux, confectionnés sur place, avec en majorité des produits locaux et des produits issus de l'agriculture biologique. Les menus sont mis en ligne sur le site internet de la commune, sur différents supports numériques (type panneau pocket) et affichés à l'entrée de l'école.

L'inscription se fait à l'année via un formulaire distribué à la rentrée. Si votre enfant mange ponctuellement à la cantine, merci d'en informer le secrétariat de mairie jusqu'à J-4 (lundi pour le vendredi, mardi pour le lundi suivant, etc.) ou en notant les jours de présence dans le calendrier joint.

Secrétariat de mairie : 05 62 31 50 60 (possibilité de laisser un message)
ou mairie@ger.fr

En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir au plus tard le jour même avant 9h30. Sans annulation préalable, le repas sera facturé.

Les entrées et sorties de l'école sur le temps de repas **ne sont pas autorisées** quand les enfants sont sous la responsabilité de la collectivité, sauf exceptionnellement pour des raisons médicales par exemple. Dans ce cas, la personne qui récupère l'enfant entre 11h45 et 13h20 devra signer une décharge ou une convention annuelle.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal par délibération.

Enfant résidant à Ger, Aast ou Oroix	Repas	4€
	Repas exceptionnel (non inscrit dans les délais impartis)	4.20€
	Repas	5.70€

Enfant résidant dans une autre commune	Repas exceptionnel (non inscrit dans les délais impartis)	6.30€
Enseignants et personnels extérieur		6.30€

3. Les règles communes aux activités périscolaires

- Les responsables de l'enfant doivent compléter avec précisions les documents demandés en début d'année scolaire.
- La famille s'engage à signaler tout changement en cours d'année, de contacts, de coordonnées, de situation au secrétariat de la mairie.
- Pas de prise de médicaments sur les temps périscolaires.
- Le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) : pour les enfants astreints à un régime particulier (allergie), ou souffrant de pathologies particulières (asthme,...), un PAI doit impérativement être signé par le médecin scolaire, les parents, la commune et l'école. En concertation avec la direction de l'école, les parents fourniront les ordonnances et troussees de secours. Les agents communaux susceptibles d'être concernés seront informés des procédures.
- En cas de blessure :
 - o En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel communal (pose de glace, lavage de la plaie,...). Les agents s'engagent à en informer les familles au moment du départ.
 - o En cas d'accident plus grave, le personnel communal prévient les parents, ou les personnes ressources inscrites sur la fiche, les pompiers et/ou le SAMU si besoin.
- Etiqueter les vêtements et le matériel scolaire au nom de l'enfant pour éviter les pertes.
- Tout vêtement non étiqueté et non récupéré sera déposé en borne relai à chaque début de vacances scolaires.

Les agents et la municipalité ne sont pas responsables des éventuels dégradations ou disparitions d'objets personnels des enfants sur les temps périscolaires (jouets, bijoux,...).

Les fournitures scolaires (matériel de trousse en particulier) ne sont pas autorisées dans la cour pendant les temps périscolaires sauf accord préalable du personnel communal pour des activités précises et encadrées.

Du matériel, des jeux et des livres peuvent être mis à disposition des enfants par le personnel communal sur les temps de garderie et de la pause méridienne.

4. La facturation

Une facture mensuelle unique (cantine – garderie) est envoyée aux familles au début du mois suivant par mail ou en version papier via l'école.

Elle est établie sur la base du nombre d'inscriptions au repas et de la présence en garderie.

Les modes de paiement :

- Par prélèvement bancaire (autorisation SEPA et RIB à fournir)
- Paiement par chèque ou en espèce au secrétariat de mairie

Au-delà du 20 du mois, le recouvrement sera réalisé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). La commune dépend du SGC Nay-Morlaàs.

5. Règles de savoir-vivre et sanctions

Les temps périscolaires de garderie et de cantine sont des temps de détente. Pour un bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

L'enfant s'engage à respecter les adultes qui interviennent sur ces temps, les autres enfants, les locaux et le matériel.

Chaque enfant devra prendre connaissance, en début d'année, des règles de vie pour bien vivre au restaurant scolaire et à la garderie. En cas de perturbations répétées, d'incidents, de manques de respect, des sanctions adaptées seront prises.

Le maire pourra être amené à convoquer les parents et l'enfant si nécessaire.

Les agents s'engagent à respecter les enfants, à être à leur écoute sur l'ensemble des temps périscolaires. Ils sont chargés d'assurer leur bien-être et leur sécurité. Ils informent les familles des événements marquants de la journée lors de la remise de l'enfant sur un temps périscolaire.

Les contacts :

Garderie : 05 62 31 57 50 (7h15-8h35 ; 16h30-18h45)

Secrétariat de mairie : 05 62 31 50 60 (9h-12h ; après-midi sur répondeur) –
mairie@ger.fr

*Coupon à retourner au secrétariat de mairie signé par tous les parents
même si l'enfant ne fréquente pas les services périscolaires pour le moment.*

Je soussigné(e)responsable légal(e)
de.....

en classe déclare avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires,
l'approuver et m'y conformer.

A , Le

Signature

DÉLIBÉRATION N° D4-150726 - MISE A JOUR DES REGLES DE VIE A RESPECTER SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES A DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE GER

Les règles de vies ont été reprises, par un groupe de travail composé de 4 agents (service scolaire et périscolaire). Elles ont travaillé sur la mise en œuvre des règles, l'application des éventuelles sanctions et les liens entre enfants et adultes accompagnants.

Vu la délibération en date du 28 février 2012, instaurant la mise en place d'un règlement intérieur à destination des enfants pour les activités périscolaires de garderie et de cantine,

Vu la délibération D6-300821 modifiant ces règles,

Considérant qu'il est nécessaire de les reprendre à nouveau, en précisant notamment les sanctions posées en cas de non-respect de ces règles ;

Vu la proposition du groupe de travail composé de quatre agents des services périscolaires,

Vu l'avis positif de la commission des affaires scolaires,

Après avoir pris connaissance du contenu des règles de vie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 – **ADOpte** le règlement des activités périscolaires,

Article 2 - **PRECISE** qu'il sera distribué à chaque rentrée aux enfants et aux responsables légaux des élèves de l'école,

Article 3 – **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° D5-150726- LABELISATION EN ZONE DE PROTECTION FORTE DU SITE NATUREL DU VALLON DU MANAS

La labellisation est modifiée. Elle permet d'obtenir d'autres financements par le CEN pour la préservation de la zone. Un élu demande si cette zone aura des conséquences sur les activités sur ce territoire de type chasse. Le CEN indique que la labélisation n'aura pas d'incidence. Il précise que les divers financements liés aux zones protégées seront à l'avenir ciblés sur les ZPF.

Une démarche de reconnaissance de « Zone de Protection Forte » (ZPF) a été mise en place par l'Etat dans le cadre de sa Stratégie nationale des aires protégées (SNAP). La notion de protection forte est inscrite à l'article L.110-4 du code de l'environnement qui rappelle l'objectif inscrit dans la SNAP de labelliser 10% du territoire national en ZPF.

Cette labélisation, sans valeur réglementaire, permet de valoriser l'exemplarité de gestion et de préservation d'un site. En effet, les sites pouvant être reconnus en ZPF sont des milieux naturels dans lesquels « les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Les sites reconnus sous protection forte au titre du décret n°2022-527, sont automatiquement les cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques et arrêtés de protection, ou sont des sites reconnus au cas par cas en vertu d'une décision du ministre en charge de la protection de la nature.

Les sites acquis ou gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels comme les Espaces Naturels Sensibles sont éligibles à cette labélisation au cas par cas, du fait de la mise en place d'un document de gestion définissant des objectifs de protection et d'un dispositif opérationnel de contrôle des mesures de gestion.

La reconnaissance en Zone de Protection Forte n'engendre donc pas de nouvelles réglementations, ni de nouvelles contraintes, en revanche elle sera valorisée dans le calcul de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (article R.2335-16-2 du code général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024 portant application de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales).

Le site du Vallon du Manas, par ses richesses naturelles et par la gestion quadripartite mise en place pour garantir la préservation des écosystèmes est éligible à cette reconnaissance.

Le Conservatoire propose avec l'accord de la Commune (propriétaire), et après avis de la Communauté de communes Nord-Est-Béarn et de l'ONF (co-gestionnaires) de porter cette démarche de labélisation auprès des services l'Etat.

Cette démarche de labélisation portera précisément sur les parcelles cadastrales suivantes propriétés de la commune de Ger :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE (ha)	SURFACE CONVENTIONNEE (ha)
A	134	2.3535	2.3535
A	135	7.4805	7.4805
A	138	0.8595	0.8595
A	139	1.9835	1.9835
B	7	0.7330	0.7330
B	8	0.8125	0.8125
B	62	1.0320	1.0320
B	1532	18.9048	17.7545
B	1629	6.5660	2.9320

Total : 35,9310 ha

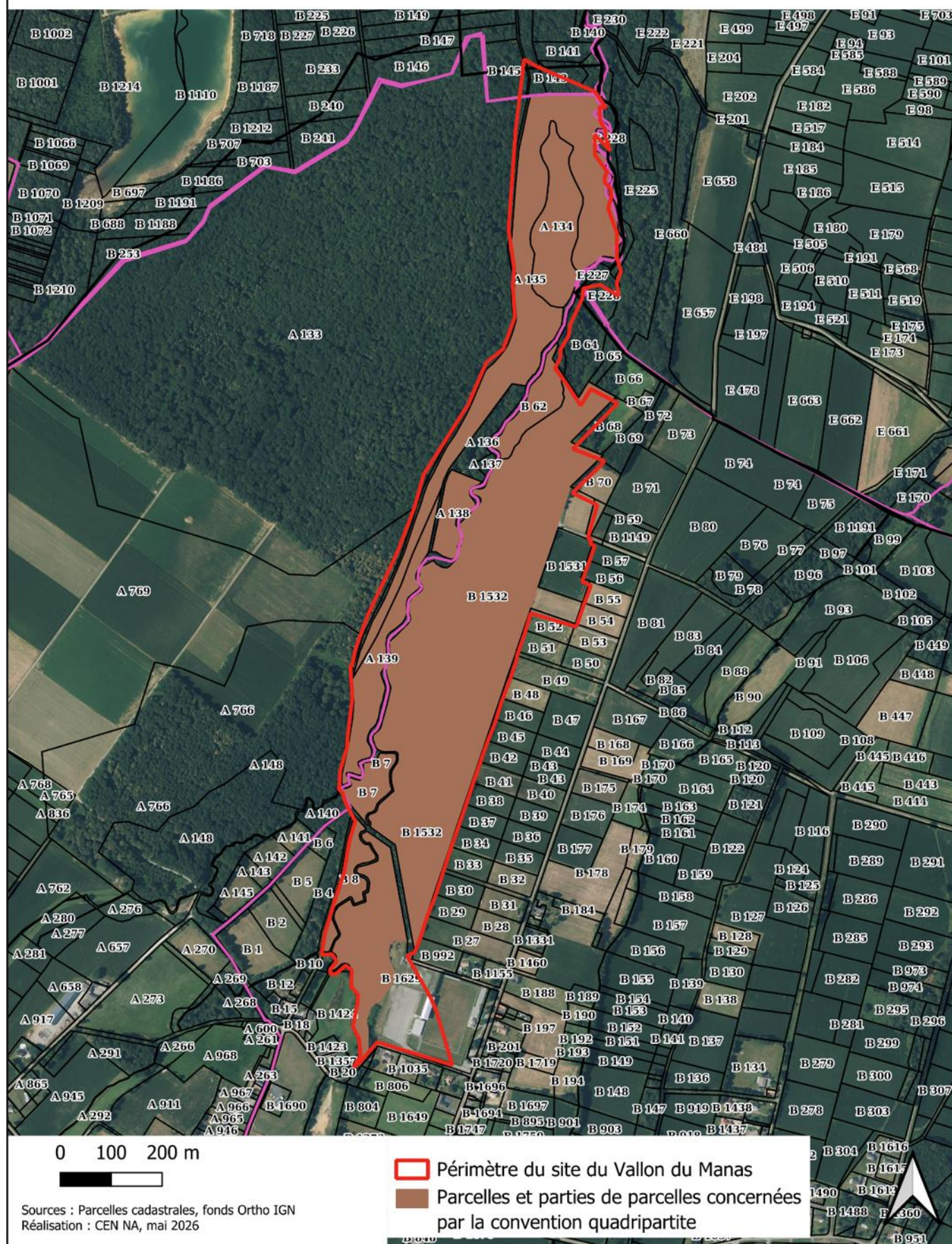
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 - AUTORISE le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine à porter la démarche de labélisation en Zone de Protection Forte du site du Vallon du Manas.

Adopté à l'unanimité.

Site du Vallon du Manas - Commune de Ger

Convention quadripartite - Parcelles concernées



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée :

- Déclarations d'intention d'aliéner : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
 - Habitation, 430 route Marcotte Capbat (Vente PEREZ Christophe / NAUDE Isabelle)
 - Terrain à bâtir chemin Sempé (Vente RISPAL - ECHERBAULT / GRIMAUD - THIBAUDEAU)
- Acquisition d'une concession au cimetière SANCHO Sylvianne (cavurne -18/06/26)
- Convention de location du club house pour le 29-30 août : M. et Mme GRIMAUD Sébastien

QUESTIONS DIVERSES :

- La Commission agricole s'est prononcé sur le droit de préférence sur une parcelle de bois. La commune n'a pas de raison pour préempter.
- Préparation de la fête : le maire propose à l'équipe municipale de se mobiliser. Il demande à chacun de se positionner sur les différentes tâches à mettre en place.
- Le maire accueille les conscrits le dimanche midi et les conseillers sont invités. Le bar du curé sera installé au chapiteau de la garbure. Tout sera organisé sur le même site. Le Comité devra communiquer sur le changement de lieu.
- Les rues seront lavées chaque matin.
- Question du feu d'artifice : il vaut mieux annuler la manifestation sauf s'il y a un orage et la pluie juste avant. La décision sera prise avant la fin de la semaine.
- Proposition d'astreinte d'élus pour les locations du foyer et du stade en cas de problèmes (électricité, climatisation...). Les agents n'ont pas d'astreinte pour le moment. Ils sont sollicités par le maire en cas d'urgence au coup par coup. Un régime d'astreinte est réglementé et nécessite une modification de l'organisation du travail et un budget dédié.
- Visite des bâtiments communaux par les membres du conseil le 12 septembre à partir de 10h (rendez-vous en mairie)

La séance est levée à 21h40

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-150726 à D5-150726

<u>Signature du Maire :</u> Xavier MASSOU	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Céline FRECHOU
--	--